



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4085**

commune (s) :

objet : Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus - Soutien au projet de recherche et de développement Acoustique de véhicules électriques (AVELEC) - Autorisation de signer l'avenant à la convention d'application financière avec la société VIBRATEC

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Gelas

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Frih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4085**

objet : **Pôle de compétitivité Lyon Urban Truck and Bus - Soutien au projet de recherche et de développement Acoustique de véhicules électriques (AVELEC) - Autorisation de signer l'avenant à la convention d'application financière avec la société VIBRATEC**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.11.

Par délibération n° 2010-1514 du 31 mai 2010, le Conseil de communauté a approuvé le soutien de la Communauté urbaine de Lyon au projet de recherche et développement (R&D) Acoustique de véhicules électriques (AVELEC), pour un montant de 364 934 € et a autorisé monsieur le Président à signer la convention-cadre entre l'Etat et les collectivités territoriales partenaires.

Par décision n° B-2010-1624 du 7 juin 2010, le Bureau a approuvé l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 364 934 € au profit de la société VIBRATEC dans le cadre du projet de R&D AVELEC et la convention financière d'application, et a autorisé monsieur le Président à signer ladite convention.

Une convention-cadre et une convention d'application financière ont ainsi été signées pour la période 2010-2013 pour la mise en œuvre du programme.

Pour mémoire, les objectifs du projet AVELEC sont de développer l'ingénierie acoustique des véhicules électriques afin d'influencer la conception des véhicules électriques de deuxième génération. Le but est de pouvoir produire des véhicules électriques en grande série (donc à coût réduit) au bon niveau acoustique.

Les partenaires du projet AVELEC demandent une prolongation de la convention d'application financière. En effet, au début du projet, il a été décidé de travailler sur un nouveau moteur Renault à la place d'une ancienne génération pour pouvoir appliquer les méthodologies du projet sur un moteur actuel. Aussi, il a fallu attendre un an que ce nouveau moteur soit disponible. Le projet a également connu des problèmes de mise à disposition de ressources : l'appropriation de la nouvelle version du logiciel FLUX a engendré des retards, l'intégration du nouveau moteur a nécessité d'importants travaux d'adaptation et la mise au point d'une nouvelle méthode de calcul vibratoire a également pris du retard. L'impact réel pour les industriels est de 6 mois ; ils finiront leurs tâches en octobre 2013.

Un partenaire académique, l'Université de technologie de Compiègne (UTC), quant à lui, terminera ses travaux en mars 2014 suite au recrutement tardif d'un ingénieur.

Un avenant à la convention financière d'application entre la société VIBRATEC et la Communauté urbaine est ainsi proposé de façon à prolonger la durée de réalisation du projet jusqu'au 31 mars 2014 et à permettre le versement de fonds sur l'exercice 2013 et du solde du projet AVELEC sur l'exercice 2014.

L'article 2 (délais) de la convention prendra en compte cette modification : la réalisation du projet s'achèvera le 31 mars 2014.

L'article 7 (modalités de versements) de la convention prendra en compte cette modification et autorisera, notamment, le versement de 45 000 € en 2013 et du solde, soit 19 934 €, en 2014.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention financière d'application initiale ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la prolongation de la durée de réalisation du projet AVELEC jusqu'au 31 mars 2014,

b) - l'avenant à la convention d'application financière 2009-2013 entre la Communauté urbaine de Lyon et la société VIBRATEC.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° 0P02O1555, le 11 mai 2009 pour la somme de 1 800 000 € en dépenses.

4° - Le versement du solde initialement prévu en 2012, soit 64 934 €, sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal, selon le calendrier suivant :

- exercice 2013 - compte 204 21 - fonction 90 - opération n° 0P02O1555 pour un montant de 45 000 €,

- exercice 2014 - compte 204 21 - fonction 90 - opération n° 0P02O1555 pour un montant de 19 934 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.